

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BIET Jean-Louis, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, Mme DELMOTTE Nathalie, Mme PIJAK Christelle (*arrivée à 20h50*), M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, M TALIB Mohamed, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette.

Absentes excusées :

Mme RIONDEL Béatrix ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Madame LECUREUR Laurence

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Madame LECUREUR Laurence

Point n°1: INSTALLATION DE MME PORTAL GINETTE DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission de Monsieur Claude BONNERAVE conseiller municipal de l'opposition, il convient conformément à l'article L.270 du Code Electoral de procéder à son remplacement et d'installer Madame Ginette PORTAL, personne suivante sur la liste « Ensemble pour Saint-Pathus », aux fonctions de conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte que Madame PORTAL Ginette, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Monsieur BONNERAVE Claude a été élu, est installée immédiatement dans ses fonctions en remplacement du conseiller municipal démissionnaire.

Point n°2: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Débat :

Mme MOINE intervient pour dire que celui-ci n'est pas fidèle à ce qui s'est passé en séance car l'ordre du jour a été réduit (les points 14 à 23 ont été retirés).
Monsieur PINTURIER répond qu'effectivement certains points ont été reportés et que la modification sera apportée sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes-MOINE, DELCROIX et M TALIB) et 1 ABSTENTION (Mme PORTAL).

Point n°3: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M TALIB) et 3 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, DELCROIX et PORTAL).

Point n°4: DECISION MODIFICATIVE N°1

Arrivée de Mme PIJAK Christelle à 20h50.

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent».

Il est donc proposé aujourd'hui des modifications supplémentaires au budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés BP 2014	289 292.77€	289 292.77€
+	+	+
Restes à réaliser 2013		
002 Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	289 292.77€	289 292.77€
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés BP 2014	-33 407.55€	-33 407.55€
+	+	+
Restes à réaliser 2013		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
=	=	=
TOTAL INVESTISSEMENT	-33 407.55€	-33 407.55€
TOTAL BP 2014	255 885.22€	255 885.22€
EQUILIBRE		

Fonctionnement				
Dépenses				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	+129 763.77€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 012	+89 400.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 014	-980.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 023	-26 642.59€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 042	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 65	+81 109.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 66	+16 642.59€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 67	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 68	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Fonctionnement				
Recettes				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 002	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 013	-36 053.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 042	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 70	-17 011.70€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 73	+388 418.21€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 74	-79 059.82€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 75	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 76	-0.92€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 77	+33 000.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 78	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Investissement				
Dépenses hors RAR 2013				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 040	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 041	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 16	+13 186.05€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 20	-4 960.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 21	+6 070.69€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	

Chapitre 23	-47 704.29€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
--------------------	--------------------	----	---	--

Investissement				
Recettes hors RAR 2013				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 001	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 021	-26 642.59	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 024	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 040	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 041	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 10 dont 1068	-6 764.96€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 13	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	
Chapitre 16	0.00€	25	4 (Mmes Moine, Delcroix, Portal et M Talib)	

Débat :

Madame MOINE demande pourquoi l'article 6042 à augmenter de 13000 € et demande si cela est en lien avec la mise en place des TAPS et si cela correspond au mercredi.

Monsieur LEMAIRE répond que c'est en lien avec les TAPS et la fréquentation des ALSH.

Madame MOINE demande pourquoi l'article relatif aux fournitures administratives a augmenté de 10500 € et demande le type de fournitures.

Monsieur LEMAIRE lui répond que cela concerne le renouvellement des urnes et un dépassement budgétaire dû aux photocopies venant des écoles.

Madame MOINE demande pourquoi l'article relatif aux bâtiments a augmenté de 84000 €

Monsieur LEMAIRE répond que cela concerne la toiture du complexe sportif par rapport aux grêlons.

Madame MOINE demande si l'on est assuré.

Monsieur LEMAIRE répond par l'affirmatif.

Madame MOINE demande pourquoi l'article relatif aux voies et réseaux est en diminution.

Monsieur LEMAIRE répond que c'est une erreur d'imputation au budget.

Madame MOINE demande pourquoi l'article relatif aux transports collectifs est en diminution.

Monsieur LEMAIRE répond que cela est dû à la suppression des transports intra-muros.

Madame MOINE demande pourquoi une augmentation de 38 000 € pour les frais de télécommunication.

Monsieur LEMAIRE répond qu'il y a un litige avec la portabilité qui a été mal faite.

Madame MOINE demande le nombre de contractuels recrutés dans le cadre des TAPS.

Monsieur PINTURIER répond qu'il n'a pas encore de chiffre exact car c'est encore très fluctuant. Il dit qu'on pourra faire un bilan à la fin de l'exercice.

Madame MOINE demande si le budget formation est suffisant.

Monsieur PINTURIER répond que celui-ci est étudié chaque année et qu'il est adopté en Comité Technique Paritaire.

Madame LECUREUR répond que les animateurs sont tous formés.

Madame MOINE fait remarquer qu'il y a une augmentation des contributions des organismes extérieurs.
Monsieur PINTURIER répond qu'il s'agit de la contribution de la commune au SDIS qui, avant la fusion de la nouvelle intercommunalité était versée par l'ancienne intercommunalité.

Madame MOINE fait remarquer que les recettes de fonctionnement diminuent.
Monsieur PINTURIER répond que cela est dû au report de l'ouverture du magasin Colruyt.

Madame MOINE demande au niveau du matériel roulant pourquoi une augmentation de 14 834€?
Monsieur PINTURIER répond que cela fait suite à des achats de véhicules pour les services.

Madame MOINE demande pourquoi, il y a une augmentation de 18 000€ pour le matériel bureautique et informatique.

Monsieur PINTURIER répond que cela correspond à l'achat des tableaux numériques pour les écoles.

Madame MOINE demande le nombre de tableaux numériques.

Monsieur LANDRIER répond 7 au total : 4 à l'école Vivaldi et 3 à Perrault.

Point n°5: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 : CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL - PHASE 1

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi de finances pour l'année 2011 résulte de la fusion entre la Dotation Générale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dernière qui a pour objectif d'aider les collectivités dans leurs opérations d'équipements est soumise à des critères d'éligibilité.

Le financement de cette opération repose sur la subvention sollicitée dans le cadre d'un « Contrat Régional » passé avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et une subvention régionale dans le cadre du « Grand Projet 3 ». Il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT: 1 786 359.65€

Montant de la TVA : (20%) : 357 271.93€

Montant total TTC : 2 143 631.58€

Le financement serait le suivant :

- Conseil Régional Ile de France (contrat régional), sollicité, plafonné à : 293 288.89€HT
- Conseil Régional Ile de France (GP3), plafonné à 50% de 1 523 000, sollicité : 761 500.00€HT
- Etat DETR, plafonné à 40% : 370 000.00€HT

Total Subventions : 1 424 788.89€HT

Part communale – Autofinancement : 361 570.76€HT

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 1 786 359.65€HT, soit 2 143 631.58€TTC et décide d'inscrire au budget communal la part restant à sa charge.

Dans le même temps, la collectivité s'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins quinze ans.

Le Conseil Municipal autorise par la même Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention DETR 2014 auprès de l'Etat et à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Débat :

Madame MOINE dit que cela fait plus d'un an qu'ils ont demandés des documents sur le pôle culturel et qu'à ce jour, ils n'ont toujours rien reçu. Madame MOINE trouve cela inadmissible et dit « que ce n'est pas la démocratie ». Son groupe vote contre, car il aurait souhaité que la 1^{ère} phrase disant que l'on approuve l'ensemble de l'opération soit retirée du projet de délibération. Ils ne sont pas contre la demande de subvention mais contre le projet en globalité.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL et M TALIB).

Point n°6: REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2% la participation des familles aux accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 01/09/2014
Accueil du matin	2,44 €	2,48€	2.53€
Accueil du soir	2,44 €	2,48€	2.53€
Accueil après les études	1,35 €	1,37€	1.40€
Accueil enfants hors commune	7,62 €	7,73€	7.88€

Débat :

Monsieur TALIB demande quel est le taux de l'inflation cette année.

Monsieur PINTURIER répond qu'ils ne sont pas basés sur les taux d'inflation de cette année, mais en fonction de la rémunération du personnel et des fluides. Monsieur le Maire ajoute que les TAPS sont gratuits cette année.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL et M TALIB).

Point n°7: REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2% la participation des familles à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 01/09/2014
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3,73 €	3,79€	3.86€
3 enfants	3,25 €	3,30€	3.37€
4 enfants	2,93 €	2,97€	3.04€
Hors commune	6,81 €	6,91€	7.05€

Il est précisé que la participation des familles à la restauration scolaire pour les enfants allergiques bénéficiant du système des plateaux repas est fixée de la façon suivante :

	Tarifs 01/09/2014
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3.86€
3 enfants	3.37€
4 enfants	3.04€
Hors commune	7.05€

La fréquentation de la restauration scolaire par les enfants allergiques bénéficiant du système du panier repas fourni par les familles n'est pas facturée.

Débat :

Madame MOINE s'interroge sur l'augmentation du tarif et en parallèle la suppression du car.

Monsieur LANDRIER lui fait remarquer que pour les enfants allergiques, la commune prend en charge la quasi-totalité du prix de ces repas.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL et M TALIB).

Point n°8: REVALORISATION DES TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2% la participation des familles aux études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 01/09/2014
Etudes surveillées (mois sans vacances scolaires)	23,99€	24,35€	24.84€
Etudes surveillées (mois avec deux semaines de vacances scolaires)	12,03€	12,21€	12.42€

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL et M TALIB).

Point n°9: REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2% la participation des familles à compter du 1^{er} octobre 2014 comme suit :

Revenu imposable (revenu fiscal de référence)	Coefficients - famille composée de				Base 13,30	Famille composée de			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
≤ 9467,09	0,16	0,13	0,12	0,10		2.13	1.73	1.60	1.33
9467,10 ≤ 11833,85	0,19	0,16	0,13	0,12		2.53	2.13	1.73	1.60
11833,86 ≤ 14200,62	0,22	0,19	0,16	0,13		2.93	2.53	2.13	1.73
14200,63 ≤ 16567,40	0,25	0,22	0,19	0,16		3.32	2.93	2.53	2.13
16567,41 ≤ 18934,16	0,30	0,25	0,22	0,19		4.00	3.32	2.93	2.53
18934,17 ≤ 23667,71	0,35	0,30	0,25	0,22		4.65	4.00	3.32	2.93
23667,72 ≤ 28401,25	0,40	0,35	0,30	0,25		5.32	4.65	4.00	3.32
28401,26 ≤ 33137,78	0,50	0,40	0,35	0,30		6.65	5.32	4.65	4.00
33137,79 ≤ 37868,33	0,60	0,50	0,40	0,35		8.00	6.65	5.32	4.65
37868,34 ≤ 47335,41	0,70	0,60	0,50	0,40		9.31	8.00	6.65	5.32
47335,42 ≤ 56802,50	0,85	0,70	0,60	0,50		11.30	9.31	8.00	6.65
56802,51 ≤ 66269,60	1,00	0,85	0,70	0,60		13.30	11.30	9.31	8.00
≥ 66269,61	1,40	1,30	1,20	1,10		18.62	17.30	16.00	14.63

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué. Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résident à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal ...) ou si un changement de situation est intervenu, les trois derniers bulletins de salaire serviront de référence pour le calcul.

Lorsque la fréquentation à l'accueil de loisirs est en demi-journée, la participation familiale des familles est minorée de 50%.

Le tarif de 20,44€ sera appliqué aux familles non domiciliées sur la commune.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL et M TALIB).

Point n°10: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Certaines dispositions du règlement intérieur des études surveillées nécessitent d'être complétées ou actualisées en raison des nouveaux rythmes scolaires et de la mise en place du paiement en ligne.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur conformément au projet ci-joint.

Débat :

Monsieur TALIB fait remarquer que dans le règlement, on parle d'exclusion et demande s'il existe une grille de motifs ?

Monsieur PINTURIER répond que non, il précise que le règlement intérieur est fait en lien avec les enseignants et qu'avant d'en arriver à l'exclusion, il faudrait que l'enfant est commis une faute grave, mais cela n'est jamais arrivé.

Madame MOINE fait remarquer que la rentrée scolaire a déjà commencé et qu'il aurait fallu faire cette modification plus tôt.

Monsieur PINTURIER précise que les anciens règlements restent valables.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°11: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Certaines dispositions du règlement intérieur de la restauration scolaire nécessitent d'être complétées ou actualisées en raison des nouveaux rythmes scolaires et de la mise en place du paiement en ligne.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur conformément au projet ci-joint.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°12: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

Délibération reportée

Point n°13: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Délibération reportée

Point n°14 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires.

Débat :

Madame MOINE demande des informations sur le projet pédagogique des TAPS.

Monsieur PINTURIER répond qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, qu'il faut laisser la mise en place se faire et que le projet sera dans les semaines à venir.

Monsieur LANDRIER précise à Monsieur TALIB qu'il leur transmettra le projet dès que celui-ci sera fait.

Monsieur TALIB le remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°15: REVALORISATION DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération n°7 en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal avait procédé à la fixation des redevances d'occupation du domaine public. Par délibération n°16 du 12 octobre 2012, il a été procédé à une revalorisation du tarif des emplacements de marchés et brocantes.

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier le tarif des emplacements de marchés et divers brocantes en le passant de 6 € à 7 € le mètre.

Débat :

Madame PORTAL dit que le tarif des brocantes est très élevé.

Monsieur PINTURIER répond que ces droits de places ne concernent que les brocantes organisées par la municipalité par exemple le marché de Noël et non les brocantes organisées par les associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°16: MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE SUR INTERNET POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par internet. Les collectivités territoriales réduisent leurs frais de gestion : elles évitent le traitement des chèques et des espèces et surtout, la trésorerie est immédiatement disponible.

Le paiement en ligne par carte bancaire va s'opérer par le biais du site internet de la mairie en assurant une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations.

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé. Ce service, proposé par la Caisse d'Epargne appelé SP PLUS V2 est une solution qui sera intégrée au portail famille sur le site de la ville. Il faut savoir également que la Caisse d'Epargne est la seule banque agréée par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) pour sa solution de paiement en ligne.

Les redevances que les usagers paieront avec SP PLUS V2 concerneront la cantine, la garderie, les études et l'ALSH. L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'internaute.

Le contrat SP PLUS V2 est conclu aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service150 Euros.HT
- Abonnement mensuel15 Euros.HT
- Coût par paiement effectué 0,13 Euros.

Les E MAIL de confirmation sont gratuits

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer le principe du paiement en ligne via le site internet et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne.

Débat :

Monsieur TALIB demande si ce projet a été chiffré.

Monsieur LEMAIRE répond « à votre avis, bien sûr », et précise que le montant s'élève à moins de mille euros abonnement compris.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°17: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE CHARLES PERRAULT

Le Conseil Municipal est sollicité suite à une demande de subvention exceptionnelle, effectuée par le Directeur de l'école Charles Perrault pour la sortie scolaire de fin d'année qui s'est déroulée le 3 avril dernier au château de Chantilly pour l'ensemble des classes de l'école.

Il est proposé de verser la somme de 600 €

La dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

Débat :

Monsieur TALIB demande quel est le montant pour l'école ?

Monsieur PINTURIER dit qu'il est de 600 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°18: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JUDO

L'association judo a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention pour une participation aux frais d'une compétition nationale.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à attribuer la somme de 200 € à titre de subvention exceptionnelle à l'association judo.

La dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°19: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes suivants correspondant à des stagiairisations et à une augmentation du temps de travail d'un agent :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

Et de supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28h correspondant à la modification du temps de travail d'un agent qui souhaite l'augmenter au vu de la réforme des rythmes scolaires. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail en la passant de 28h à 35h.

Débat :

Madame MOINE demande si les deux postes sont des recrutements pour le service animation.

Madame LECUREUR répond que ce sont des stagiairisations d'agents contractuels déjà en poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°20: CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant que la collectivité atteint l'effectif requis, elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivant les élections au comité technique qui auront lieu le 4 décembre 2014. Le CHSCT est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

Exemples : document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels, registre des dangers graves et imminents ...

Il est proposé aux conseillers municipaux la création d'un CHSCT.

Débat :

Madame MOINE demande si la création du CHSCT est une obligation depuis 2012.

Madame VEREZ confirme que le décret date du 03 février 2012 et que le seuil est passé de 200 à 50 agents pour la création d'un CHSCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°21: DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT, METTANT EN PLACE LE PARITARISME ET DECIDANT LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le CHSCT est une instance consultative créé dans les collectivités d'au moins 50 agents. Il émet des avis sur les projets de décision des autorités territoriales, il est saisi pour les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents dans le travail ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Il veille également à l'observation des prescriptions légales dans ces domaines.

Le CHSCT est composé d'un collège de représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale et d'un collège de représentants du personnel désignés sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique par les organisations syndicales. Les résultats des élections au CT du 4 décembre 2014 serviront donc à composer le collège des représentants du personnel au CHSCT.

Le nombre de représentants du personnel, le paritarisme ou non au sein du CHSCT, le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité doivent être fixés par délibération du conseil municipal après consultations des organisations syndicales.

Le nombre de membres du collège des représentants du personnel est fonction des effectifs des agents relevant du CHSCT de la collectivité au 1er janvier 2014 :

Effectif des agents relevant du CHSCT	Nombre de représentants du personnel
entre 50 et 199	de 3 à 5 représentants
200 et plus	de 3 à 10 représentants

Les agents pris en compte pour le calcul des effectifs relevant du CHSCT sont les mêmes agents que ceux électeurs au CT relevant de la collectivité.

Le CHSCT n'est pas obligatoirement paritaire. La composition du CHSCT peut donc être la suivante :

- **La mise en place du paritarisme** soit un nombre de représentants de la collectivité égal au nombre de représentants du personnel tel que déterminé ci-dessus. **Exemple** : 5 représentants du personnel et 5 représentants de la collectivité

- **Un système non paritaire**. Dans ce cas, **le nombre de représentants de la collectivité doit obligatoirement être inférieur au nombre de représentants du personnel**

Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est facultatif pour le fonctionnement de l'instance. Dans le cas, où la collectivité décide que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli, cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité par le biais d'une délibération.

L'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants du personnel et décider du paritarisme ou non par le biais d'une délibération **au moins 10 semaines avant la date du scrutin (soit avant le 25 septembre 2014)**. Cette même délibération peut également indiquer si l'avis du collège des représentants de la collectivité sera recueilli.

Les organisations syndicales présentes au comité technique ont été consultées le 11 juillet dernier et elles ont émis un avis favorable ***pour fixer à 5 le nombre de représentants du personnel et mettre en place le paritarisme et également pour que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli au sein du CHSCT.***

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants
- METTRE en place le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité au sein du CHSCT.

Débat :

Madame MOINE demande si des formations sont prévues.

Madame LECUREUR répond que c'est une obligation pour la collectivité et que les demandes seront validées.

Monsieur PINTURIER informe que cela sera prévu au plan de formation de l'année 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°22: DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTENANT LE PARITARISME ET DECIDANT LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Les élections professionnelles auront lieu le 4 décembre 2014. Elles visent à renouveler le collège des représentants du personnel des Commissions Administratives Paritaires (CAP), du Comité Technique(CT) et du CHSCT. La durée du mandat est de 4 ans. Seules les CAP relèvent du centre de gestion de Seine et Marne puisque la collectivité a plus de 50 agents.

Le CT est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège de représentants du personnel élu sur des listes présentées par les organisations syndicales. Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 visent à renouveler le collège des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme au sein du CT, le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité doivent être fixés par délibération du conseil municipal après consultations des organisations syndicales.

Le nombre de membres du collège des représentants du personnel est fonction des effectifs des agents relevant du CT de la collectivité au 1er janvier 2014 :

Effectif des agents relevant du CT	Nombre de représentants du personnel
entre 50 et 349	de 3 à 5 représentants
entre 350 et 999	de 4 à 6 représentants
entre 1 000 et 1 999	de 5 à 8 représentants
2 000 et plus	de 7 à 15 représentants

A compter des élections professionnelles du 4 décembre 2014, le Comité technique ne sera plus obligatoirement paritaire.

La composition du CT peut donc être la suivante :

- Un **maintien du paritarisme** soit un nombre de représentants de la collectivité égal au nombre de représentants du personnel tel que déterminé ci-dessus. **Exemple** : 5 représentants du personnel et 5 représentants de la collectivité.
- Un **abandon du paritarisme**. Dans ce cas, **le nombre de représentants de la collectivité doit obligatoirement être inférieur au nombre de représentants du personnel**

Autre modification apportée par le décret n° 2011-2010 du 27/12/2011, **seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire. Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est facultatif pour le fonctionnement de l'instance.** Dans le cas, où la collectivité décide que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli, cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité par le biais d'une délibération.

L'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants du personnel et décider du maintien ou non du paritarisme par le biais d'une délibération **au moins 10 semaines avant la date du scrutin (soit avant le 25 septembre 2014)**. Cette même délibération peut également indiquer si l'avis du collège des représentants de la collectivité sera recueilli.

Les organisations syndicales présentes au comité technique ont été consultées le 11 juillet dernier et elles ont émis un avis favorable ***pour fixer à 5 le nombre de représentants du personnel et maintenir le paritarisme et également pour que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli au sein du CT.***

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants
- MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité au sein du CT.

Débat :

Madame MOINE demande si les représentants de la collectivité ont été désignés.

Monsieur PINTURIER répond que oui, par arrêté de Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°23: FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL DES REGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES

Il est rappelé à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération du conseil municipal dans la limite des taux en vigueur (arrêté du 3 septembre 2001) pour les régisseurs des collectivités locales.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		

Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Il est proposé au conseil municipal de :

- Allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001
- Charger Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés par voie d'arrêté

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°24: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Débat :

Madame MOINE dit qu'un règlement sert à fixer un cadre, et demande à ce qu'à l'article 1, soit indiqué une fois tous les 2 mois plutôt qu'une fois par trimestre.

Monsieur PINTURIER répond que non.

Article 2 :

Madame MOINE demande si on peut joindre à la convocation l'ensemble des pièces nécessaires (règlements, conventions) afin de débattre au mieux.

Monsieur PINTURIER répond que non, car les élus ont déjà une note préparatoire avec la plupart du temps des documents annexes.

Article 4 :

Madame MOINE fait remarquer qu'il est indiqué que la consultation des dossiers se fait sur demande écrite et qu'une demande a été faite samedi et qu'à ce jour aucun document ne lui a été remis.

Monsieur PINTURIER répond que les documents demandés sont des documents que vous avez déjà. Nous n'avons pas refusé, comme vous le dites.

Article 5 :

Madame MOINE fait remarquer que les questions orales sont limitées à deux par groupes.

D'après Madame MOINE, la loi ne peut pas limiter le nombre de questions aux groupes politiques.

Monsieur PINTURIER dit qu'elle doit faire la confusion avec les questions orales qui doivent être fournies par avance et par écrit au maire. Ne pas confondre avec les questions écrites.

Article 20 :

Madame MOINE demande de rajouter que le DOB aura lieu en janvier.

Monsieur PINTURIER répond que non.

Article 27 :

Madame MOINE demande à ce que le PV soit envoyé dans les deux semaines qui suivent le conseil.
Monsieur PINTURIER répond qu'il n'y est pas favorable, car cela oblige les services à travailler dans l'urgence.

Madame MOINE dit que Monsieur le Maire à tort.

Monsieur PINTURIER répond « si j'ai tort, vous allez au tribunal administratif. Je vous fais officiellement un rappel à l'ordre et vous demande de passer à la question suivante s'il vous plaît »

Article 31 :

Madame MOINE fait remarquer que 450 caractères et 3 lignes pour l'espace d'expression dans la lettre du maire, ne semble pas suffisant. Dans les autres communes, les groupes d'opposition ont un quart de page au minimum.

Monsieur PINTURIER n'accepte pas sa demande de modification.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL et M TALIB).

Point n°25: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste comprenant 32 noms de contribuables, 16 commissaires titulaires et 16 suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

Cette liste doit ensuite être transmise au directeur des services fiscaux, qui désigne les 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. La durée du mandat de commissaire est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M BARRET Philippe	Mme LECUREUR Laurence
M BIET Jean-Louis	M LEMAIRE Thierry
Mme MILLOUR Christelle	Mme MICHIELS Marielle
Mme RIONDEL Béatrix	M KOÏTA Tidiane
Mme PEREZ Salvatrice	Mme DESNOUS Liza

Mme AZZOUG Patricia	M LANDRIER Ludovic
M GADEA Jean-Yves	Mme CHAIGNEAU Juliette
M CHARINI Lamoricière	M AZZOUG Pascal
M DEMOLON Franck	Mme DOMINGO Dominique
Mme DELMOTTE Nathalie	Mme OMIEL Anna
M OLIVIER Robert	M BAUDRIER Jérôme
Mme PIJAK Christelle	M LECUREUR Jean Claude
M HENRY Olivier	M ISLER Franck
M TALIB Mohamed	M MERVILLE Laurent
Mme MOINE Nathalie	Mme DELCROIX Aurélie
M BOGDAN Alexis	Mme PORTAL Ginette

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°26: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LA SOCIETE WEIGHT WATCHERS

Par délibération n°6 en date du 13 décembre 2012, il avait été décidé de mettre à disposition la salle des Brumiers à la société WEIGHT WATCHERS afin de mettre en place des programmes minceurs pour toutes les personnes intéressées sur la commune et les communes alentours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le bénéficiaire est autorisé dans le cadre de cette convention à occuper la petite salle située aux Brumiers, à titre onéreux, soit 40€ par séance dans cette même salle. La salle est occupée tous les mardis de chaque semaine à partir de 18h00 jusqu'à 21h00.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour renouveler la convention de la location de la petite salle à la société WEIGHT WATCHERS au prix de 40€ la séance et autoriser que Monsieur le Maire ratifie la présente convention permettant à la société WEIGHT WATCHERS d'occuper cette salle communale une fois par semaine.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°27: DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Depuis 1992, les élus locaux disposent d'un droit à la formation pour pouvoir assurer leur mandat. Selon l'article L2123-12 du CGCT, le conseil municipal doit dans les mois qui suivent son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ne peut dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité (article L2123-14 du CGCT). Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, de formations adaptées à ses fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat.

Seules les formations organisées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur seront prises en charge par la collectivité.

Le montant des crédits de formation ouvert au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1000€ Ce montant pourra être augmenté en cours d'exercice par décision modificative dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Il est proposé aux conseillers municipaux de:

- APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation évoqué ci-dessus
- MAINTENIR la somme de 1000€ au titre de l'exercice 2014 (chapitre 65 article 6535)
- REPARTIR la somme allouée annuellement, par groupes politiques représentés au sein de l'assemblée délibérante et au prorata du nombre d'élus les composants, selon le tableau suivant :

	Agir pour Saint-Pathus	Ensemble pour Saint-Pathus
Nombre élus	25	4
Crédit de formation	862€	138€

Débat :

Madame MOINE fait remarquer que dans la décision modificative à l'article 6535, il n'est indiqué que la somme de 500 € et non 1000 € Elle précise que si le montant du budget de formation des élus représente moins de 10% des indemnités de fonction des élus, il faut le justifier.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, DELCROIX, PORTAL et M TALIB).

Point n°28: MAINTIEN DE LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) PAR LE SDESM

Conformément à l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, la TCFE est perçue par ce syndicat en lieu et place de ses communes membres dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31/12/2010. La commune avait transféré à compter du 1^{er} janvier 2010 la perception de cette taxe au SMERSEM par délibération en date 18 septembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfère de la perception de la TCFE au SDESM compétent en la matière, dans les mêmes conditions à savoir :

- Le reversement à la collectivité à hauteur de 97% de la taxe perçue, les 3% conservés correspondant pour 2% aux frais de gestion prélevés par les fournisseurs et 1% au montant de la taxe non recouvrée.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°29: MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Depuis le 1er janvier 2011, les taxes locales sur l'électricité (TLE), qui étaient perçues par les communes et les départements, ont été remplacées par la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) répartie entre les Communes et les départements. Il s'agit donc d'une substitution et non pas d'une taxe nouvelle.

Cette réforme a été mise en place par l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité qui transpose, en droit français, les obligations de la directive européenne du 27 octobre 2003 sur les conditions de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Dans le système précédent, l'assiette de la TLE était le montant total HT de la facture (abonnement et prix de l'énergie consommée). Désormais, la **TCFE porte sur la consommation**. Par ailleurs, la loi fixe un taux minimum et un taux plafond de la taxation en fonction de la puissance souscrite et de l'usage. Dans ces limites, les taux sont fixés par les communes et les départements qui bénéficient de la totalité du produit de la taxe.

Par délibération n°8 en date du 5 mars 2010, il avait été décidé de modifier le taux de la taxe locale sur l'électricité en la passant de 6 à 8% afin d'unifier le taux de la taxe locale sur le territoire d'intervention.

Le SDESM, dont la commune est adhérente, a invité la commune à voter le même taux qu'eux afin de respecter le principe de l'unicité du coefficient multiplicateur sur le territoire du SDESM.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter un taux de 8.5%.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°30: AUTORISATION DE CESSIION D'UNE PARTIE DES PARCELLES SECTION ZE N°106 ET SECTION ZH N°16 ET 18

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser la cession d'une partie des parcelles ZE 106, ZH 16 et ZH 18, situées toutes trois en bordure de la RN 330, et signer la promesse unilatérale de vente au profit du Département de Seine-et-Marne.

Une fois cédés, les terrains ZE 106p, ZH 16p et ZH 18p serviront l'intérêt général de la commune de Saint-Pathus. En effet, ces derniers supporteront l'emprise du futur projet de giratoire qui sera réalisé par le Conseil Général de Seine-et-Marne au croisement de la RN 330 avec la RD 9D.

Le prix de vente a été fixé en fonction de l'estimation de la valeur vénale réalisée par le Service France Domaine en date du 2 avril 2014. L'indemnité globale de la vente s'élève à hauteur de 1930€

PARCELLES CONCERNEES :

Références Cadastrales	Superficie (m ²)	Zonage PLU	Situation	Emprise cédée (m ²)	Estimation valeur vénale des emprises cédées (en €)
ZE 106	1 016	AUx	Angle RN 330 / RD 9d	334	1340
ZH 16	1 577	A	RN 330	312	310
ZH 18	941	A	RN 330	276	280
TOTAL	3 534	/	/	922	1 930

En sus de ce prix, les frais de géomètre et de procédures foncières restent à la charge du Conseil Général de Seine-et-Marne.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°31: AUTORISATION DE CESSIION DE LA PARCELLE SECTION ZE N° 56 SITUEE RUE LOUIS BRAILLE

Madame Sophie LATOUR, représentante de la SCI S.M.G., souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZE n°56, jouxtant son terrain cadastré ZE n°57. L'extension de sa propriété lui permettrait de réaliser une extension de son entreprise.

Le 12 avril 2012, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 114 000 €. Ce prix a été réévalué le 25 août 2014 à hauteur de 111 000 €. Le prix de vente retenu en accord avec la SCI S.M.G. s'élève à 150 000 €. En ce sus de ce prix, les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser la mise en vente de la parcelle cadastrée ZE n°56, d'une contenance de 3000 m², sise 6 rue Louis Braille à Saint-Pathus, propriété de la commune de Saint-Pathus au profit de la SCI S.M.G. domiciliée 26 rue de la Petite Sole à Dammard (02470).

Débat :

Madame MOINE demande quel est le type d'activité de la société.

Monsieur PINTURIER répond que c'est l'entreprise de BTP située juste à côté qui souhaite s'agrandir.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°32: RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE ANNEE 2013

Dans le cadre de la loi du 13 mai 1991 modifiée par la loi du 26 mars 1996 instituant un Fonds de Solidarité pour la Région Île-de-France (FSRIDF), créé pour répondre à une problématique de péréquation évidente entre les collectivités les plus aisées et les collectivités les plus en difficultés, la commune de Saint-Pathus a reçu une part de ce fonds à hauteur de 526 420 € **pour l'année 2013.**

Au regard du versement de cette somme, il est demandé à la commune de Saint-Pathus de faire un état des sommes engagées au titre de ce fonds :

			MONTANT DES DEPENSES	MONTANT DES RECETTES
TRAVAUX ECOLE VIVALDI				
	C.E.F.	FACT N°MEA/005046	1 000.60 €	
	BAUDOUX	FACT N° 1A2180	956.70 €	
	COAXEL	FACT N°984989011	950.78 €	
		SOUS-TOTAL	2 908.08 €	
TRAVAUX AU PAJ				
	CASTORAMA	FACT N°513829	999.56 €	
	QUINCY DIFFUSION	FACT N°20130563	3 391.55 €	
		SOUS TOTAL	4 391.11 €	
SANITAIRES ECOLE VIVALDI				
	BAUDOUX	FACT N°1S23564	3 193.20 €	
		SOUS TOTAL	3 193.20 €	
TRAVAUX AUX BRUMIERS				
	C.E.F	FACT MEA/004058	1 211.19 €	
	QUINCY DIFFUSION	FACT N°20130189	1 042.94 €	
	C.E.F	FACT MEA/004198	2 979.30 €	
		SOUS TOTAL	5 233.43 €	
TRAVAUX EN MAIRIE				
	C.E.F.	FACT MEA/003491	954.40 €	
	C.E.F	FACT MEA/003628	731.15 €	
	QUINCY DIFFUSION	FACT N°20121019	1 085.31 €	
	C.E.F	FACT 1978	1 000.60 €	
		SOUS TOTAL	3 771.46 €	
TRAVAUX ECOLE CH PERRAULT				
	BAUDOUX	FACT N°1S16462	1 862.00 €	
	BAUDOUX	FACT N°1A2180	956.70 €	
		SOUS TOTAL	2 818.70 €	
TRAVAUX REFECTION COUVERTURE TENNIS COUVERT				
	UTB	FACT N°V13222763	13 433.97 €	
	UTB	FACT N°F131047611	65 152.10 €	
		SOUS TOTAL	78 586.07 €	
TRAVAUX DE VOIRIE				
	EIFFAGE	FACT N°T005553010050	7 175.22 €	
	BIR	FACT 13M0301390	45 006.08 €	
	SEPA TP	FACT N°7814	14 994.85 €	
	WIAME VRD	FACT N°1304121	14 976.31 €	
	TRAVAUX PUBLIC	FACT N°130504	6 781.32 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553050086	4 030.52 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553050087	6 296.94 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553060179	7 391.10 €	
	AUBRAC	FACT N°F1002907	1 273.74 €	

	EIFFAGE	FACT N°T05553070299	2 818.49 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553070298	10 018.05 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553070297	14 072.73 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553070296	3 639.43 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553070300	1 459.12 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553070291	37 226.65 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553080093	3 588.00 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090152	13 487.83 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090154	28 812.12 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090155	1 976.39 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090156	6 380.06 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090158	23 972.62 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090159	4 733.95 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090160	5 523.91 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090161	18 702.21 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090162	16 104.50 €	
	EIFFAGE	FACT N°T05553090322	34 798.58 €	
	EIFFAGE	FACT N°T055531000213	55 334.38 €	
		<u>SOUS TOTAL</u>	<u>390 575.10 €</u>	
MODIFICATION RAMPE D'ACCES ALGECO				
	SANI CHAUFFAGE	FACT N° 101031	4 358.12 €	
		<u>SOUS TOTAL</u>	<u>4 358.12 €</u>	
AMENAGEMENT STRUCTURE DE JEU AU COMPLEXE SPORTIF				
	RECRE'ACTION	FACT N°130864	2 565.42 €	
	GAMES SOLS	FACT N°FC2007565	5 513.80 €	
	BOIS D'ORRAINE	FACT N°FV130281	10 316.05 €	
		<u>SOUS TOTAL</u>	<u>18 395.27 €</u>	
FOURNITURE ET POSE DE PORTAILS				
	DIRICKX	FACT N°91001140	8 372.00 €	
	FM CLOTURES	FACT N°201308-02	7 570.68 €	
		<u>SOUS TOTAL</u>	<u>15 942.68 €</u>	
		<u>TOTAUX</u>	<u>530 173.22 €</u>	<u>526 420.00 €</u>

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n° 33: CONVENTION D'EXPLOITATION, MAINTENANCE ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SIER

La commune de Saint-Pathus est adhérente au SIER de Claye-Souilly depuis le 12 septembre 2008. Par délibération municipale en date du 20 mai 2009, la commune a transféré les compétences de réseau d'éclairage public au SIER.

La convention définissant les conditions techniques et financières entre la commune et le syndicat pour l'entretien préventif et curatif de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Une nouvelle convention relative à l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore a été établie prenant effet le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2022.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter la nouvelle convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à l'entretien préventif et curatif de l'éclairage public communal dans le cadre de cette convention.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n° 34: MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de Saint-Pathus estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Pathus soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La motion est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n° 35 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D14-005 du 16 avril 2014** portant signature d'un contrat de vente de titre de transport Imagine'R pour l'année scolaire 2014-2015
- **Décision n°D14-006 du 24 avril 2014** portant ouverture d'une ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'épargne Ile de France (500 000 €)
- **Décision n°D14-007 du 15 mai 2014** portant approbation d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'organisation de séjours en accueils de vacances pendant l'été 2014
- **Décision n°D14-008 du 23 juin 2014** portant signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Foncier pour un montant de 1 500 000 €
- **Décision n°D14-009 du 25 juin 2014** portant signature d'un contrat d'engagement avec LA FESTIVE pour l'organisation d'un spectacle Pyrotechnique avec sonorisation, durant la soirée du samedi 2 août 2014 à l'occasion de la fête communale pour un montant de 10 980 €TTC.
- **Décision n°D14-010 du 9 juillet 2014** portant signature d'un contrat d'engagement avec la société SOLEDAD Orchestra pour animer une soirée le samedi 2 août 2014 de 21h30 à 1h30, sur le stade de Saint-Pathus pour un montant de 3200 €TTC.
- **Décision n°D14-011 du 30 juillet 2014** portant signature d'un marché à procédure adaptée avec la SMACL. Prestations de service de polices d'assurance responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile. Lot n°1 responsabilité civile communale cotisation annuelle 2 625.71 €; lot n°2 protection juridique et fonctionnelle agents et élus cotisation annuelle 1 751.62 €; lot n°3 assurance flotte de véhicules cotisation annuelle 9 714.35 €
- **Décision n°D14-012 du 26 août 2014** portant signature d'un marché ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP Communaux pour un montant de 4 200 €HT.
- **Décision n°D14-013 du 30 août 2014** portant signature d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la création d'un boulodrome pour un montant total de 147 959.02 €HT.

Point n°36 : QUESTIONS DIVERSES

1-Les caméras vidéoprotection fonctionnent-elles ? et, si non quand est-ce qu'elles seront mises en services ?

Actuellement, la société fait des réglages. Nous n'avons pas encore de date précise mais cela ne devrait pas tarder.

2-Lors de la présentation du budget au mois d'avril, vous avez annoncé la création d'un centre de loisirs à l'école Perrault. Quand les travaux commenceront-ils ? quel est le type de bâtiment qui sera réalisé ?

Il s'agira d'un bâtiment en dur et non d'une structure modulable. Nous devrions dans la quinzaine qui suit, procéder à la sélection du maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Saint-Pathus, le 10 novembre 2014

La secrétaire,

Laurence LECUREUR

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER